

**COMMUNAUTE de COMMUNES
de la CHAMPAGNE CONLINOISE
et du PAYS de SILLE**

**DECISION DU PRESIDENT
au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020**

Objet : Bail avec la Sté LIFINEO – LOCATION CELLULE n°1 Bâtiment n°2 ZA CONLIE

Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu la demande de la Société LIFINEO au capital fixe de 1 000 €, dont le siège est sis 58 avenue de Wagram - 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 853 012 110 et représentée par Monsieur THIRIOT Cyril en sa qualité de président, à louer la cellule n°1 du Bâtiment locatif n°2 sur la ZAI route du Mans à CONLIE, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le projet de bail précaire pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021,

ARRETE

Article 1er : La communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé décide de louer la cellule n°1 du Bâtiment locatif n°2, situé sur la ZAI Rte du Mans à CONLIE à la Société LIFINEO, représentée par M. Cyril THIRIOT, à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de un an.

Article 2 : Le prix de location est fixé à 2.29€ HT/m² soit 693.87 € HT/mois

Article 3 : La présente location sera formalisée par un bail précaire ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe, affichée, et à Monsieur le Receveur de Conlie.

Fait à Conlie, le 25 mai 2020

Le Président,

Joël METENIER



Cette décision est rendue exécutoire par :

- *Transmission en Préfecture de la Sarthe le 25 mai 2020*
- *Un affichage au siège de la communauté de communes*